

# PRIX OCCITANIE-MEDICIS 2027

## RÈGLEMENT

### Article 1 : l'organisateur

La Région Occitanie reconduit le Prix Occitanie-Médicis en 2027 en partenariat avec l'Académie de France à Rome (Villa Médicis).

### Article 2 : objet du concours

Ce prix consacré à la création artistique contemporaine a pour objectif de découvrir, promouvoir et soutenir les talents d'Occitanie sur les scènes nationales et internationales grâce à une étroite collaboration avec la Villa Médicis.

### Article 3 : les candidatures

Ce Prix est ouvert aux artistes plasticien(ne)s et visuel(le)s professionnel(le)s domiciliés en région Occitanie ou ayant un lien avec la région Occitanie (naissance, formation) et dont le travail s'inscrit dans une dynamique internationale. Les artistes doivent exercer leur activité sous le régime « artiste-auteur » ou bien être titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur en arts plastiques ou visuels.

La sélection s'opère sur la base d'un dossier de candidature présentant le parcours de l'artiste et le projet qu'il souhaite mener à la Villa Médicis.

### Article 4 : prix et dotation

Le (la) lauréat(e) du Prix du Jury se verra proposer une résidence de trois mois à la Villa Médicis entre octobre et décembre 2027. L'artiste sera hébergé(e) gracieusement à la Villa Médicis où il (elle) disposera d'un atelier et d'un logement.

Il (elle) bénéficiera, pour cette résidence d'une bourse de 10 500 € attribuée par la Région Occitanie.

Le maintien de ce prix est conditionné au fait que l'artiste réalise la résidence.

L'année suivant la résidence, la Région pourra proposer à l'artiste la présentation d'une ou de plusieurs de ses œuvres au Centre Régional d'Art Contemporain à Sète (CRAC) et/ou une publication.

### Article 5 : conditions de participation

Une présélection est établie sur la base d'un dossier de candidature comprenant :

- le formulaire de candidature dûment rempli ;
- une attestation URSSAF justifiant de l'affiliation au régime « artiste-auteur » ou une copie du diplôme de l'enseignement supérieur en arts plastiques ou visuels ;
- un dossier d'artiste comprenant une présentation du parcours et de la démarche artistique, des visuels des œuvres réalisées, un curriculum vitae. L'artiste pourra joindre tout autre document qu'il jugera utile pour présenter son travail ;
- un descriptif du projet de résidence portant sur les objectifs, les attendus (création, restitution, partenariats ...), les suites envisagées et les motivations relatives à la Villa Médicis.

Les artistes présélectionné(e)s par les services de la Région seront auditionné(e)s par un jury paritaire comprenant des représentants de la Région, de la Villa Médicis et de personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain.

La candidature retenue par le jury sera ensuite proposée au vote de l'organe délibérant de la Région Occitanie.

Les candidatures sont à déposer en ligne sur le site *laregion.fr* dans la rubrique appels à projets. Toute participation envoyée en dehors de la date et de l'heure de clôture de l'appel à candidature ne sera pas prise en considération.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration accidentelle des productions déposées en ligne. Aucune indemnité ne pourra être versée aux participants pour ces motifs.

L'absence de présélection et/ou de sélection des candidats n'ouvre droit à aucune indemnisation au titre des frais qu'ils ont pu exposer pour la préparation et la présentation de leur dossier dans le cadre de leur participation au présent concours.

## **Article 6 : dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures s'effectue exclusivement via le site de la Région, dans la rubrique dédiée au Prix Occitanie-Médicis.

Les dates de dépôt sont les suivantes :

- **Ouverture du dépôt des candidatures : LUNDI 19 OCTOBRE 2026 à 10H**
- **Clôture du dépôt des candidatures : VENDREDI 18 DECEMBRE 2026 à 12H (midi)**

## **Article 7 : calendrier prévisionnel**

Février-Mars : Présélection des candidats et réunion du jury

Mai-Juin : Désignation du (de la) lauréat(e)

Octobre à Décembre : accueil en résidence à la Villa Médicis

## **Article 8 : composition du jury**

Le jury est composé de la Présidente de la Région Occitanie ou de son (sa) représentant(e) et du Directeur de la Villa Médicis ou de son (sa) représentant (e) ainsi que de personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain.

## **Article 9 : modification ou annulation du concours**

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 10 : opérations de communication**

Le(la) lauréat(e) accepte d'être photographié et autorise l'utilisation de son image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Il/elle s'engage en outre à participer, à la demande de l'organisateur, à toute manifestation utile à la promotion du concours. Il/elle ne pourra prétendre à aucune rémunération de ce fait.

Le (la) lauréat(e) autorise la reproduction, la représentation et la communication au public, dans tous les supports des organisateurs (magazines, sites Internet et opérations de communication et événementielles...) des travaux produits dans le cadre du Prix Occitanie-Médicis.

L'autorisation est consentie aux organisateurs (Région Occitanie et Villa Médicis) pour une durée de 10 ans à compter de la date de l'envoi de la candidature. Elle exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'artiste reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

Les organisateurs garantissent que l'image (sur photos, bande vidéo et autre support) des candidats ne sera utilisée pour aucune opération à but commercial.

## **Article 11 : interprétation du règlement du présent concours et litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de deux mois à compter de la date de la

délibération annonçant le nom du lauréat. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus sera tranchée souverainement par les organisateurs.

Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Le règlement sera disponible dans sa totalité sur le site Internet de la Région Occitanie et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à la Région Occitanie pendant toute la durée du concours.

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

En cas de litige et à défaut de parvenir à un accord amiable entre les Parties, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la notification des griefs par la Partie la plus diligente, compétence est attribuée aux juridictions du ressort de Toulouse.

## **Article 12 : protection de la vie privée et données personnelles**

Les données personnelles sont destinées aux organisateurs et sont nécessaires pour la gestion du concours. Les coordonnées des candidats constituent des données confidentielles. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification des données les concernant.

Chacune des Parties s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi CNIL) dans sa dernière version modifiée ce qui implique notamment :

- Le respect strict des finalités de traitement : elle n'a pas le droit d'utiliser les données pour une finalité autre que celle décrite dans la convention cadre de partenariat,
- L'obligation de confidentialité de ses salariés : ils doivent être formés et engagés à respecter la confidentialité,
- L'obligation de protection des données : elle doit s'engager à protéger les données à caractère personnel et à les traiter dans un pays de l'EEE,
- L'approbation par la Région de toute nouvelle sous-traitance,
- La notification des violations ou failles de sécurité : elle doit s'engager à être transparente et nous informer au plus tôt le cas échéant (aux adresses [rssi@laregion.de](mailto:rssi@laregion.de) et [dpd@laregion.fr](mailto:dpd@laregion.fr),
- Le sort des données à l'issue du partenariat : les données accessibles au jury devront être supprimées un an à compter de la date de signature de ce document. La preuve de la suppression des données devra être apportée (ex : une attestation sur l'honneur de suppression des données).
- Elle doit tenir une documentation qui décrit chaque action ou processus concourant à améliorer la sécurité,
- Elle doit nous transmettre les coordonnées de son DPO, si elle est dans l'obligation d'en nommer un.

Chacune des parties reconnaît être soumise à une obligation de collaboration pendant toute la durée du contrat et transmettre sans délai toute information ou document leur permettant de démontrer leur conformité à la réglementation applicable. Notamment, elles transmettront à [dpd@laregion.fr](mailto:dpd@laregion.fr) toute demande d'exercice de droits.

